

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-sept janvier deux mille vingt et un à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,  
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	20/01/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	03/02/2021

**OBJET :**

**Convention de mise à disposition de personnel communal au bénéfice de l'Association  
Orchestre d'Harmonie**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,  
Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc  
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB ,  
M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise  
DUSSERRE , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël  
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , Mme  
Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO ,  
Mme Sabrina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme  
Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pauline FRABOULET , M. Eric GARCIN ,  
Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M.  
Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Claude BOUTRON  
procuration à M. Jérôme MAZET, Mme Mélissa FOULQUE procuration à M. Jean-Louis  
BROCHIER, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND

**Absent(s) :**

M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida  
EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir  
ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Depuis le 1er janvier 2005, la Ville de Gap conventionne avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie pour la mise à disposition d'un de ses personnels du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Il est proposé de poursuivre cette mise à disposition d'un enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental auprès de l'Orchestre d'Harmonie afin d'assurer la responsabilité de la direction musicale de l'Orchestre d'Harmonie. A ce titre, il interviendra pour les heures de répétition et d'encadrement de l'Orchestre d'Harmonie lors des manifestations ainsi que pour d'éventuelles formations particulières des musiciens de certains pupitres.

L'intervention du professeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'effectuera à raison de 4 heures hebdomadaires, ce qui représente une masse salariale de 14 928 € valorisée dans le cadre de la convention signée avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie pour les années 2021 à 2023.

Une convention de mise à disposition de l'agent entre la Ville de Gap et l'Orchestre d'Harmonie sera établie afin de formaliser juridiquement les relations contractuelles qui régissent les modalités de cette mise à disposition pour une période de trois années à compter du 1er janvier 2021.

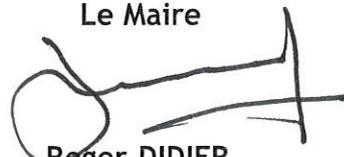
**Décision :**

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 janvier 2021, il est proposé :

**Article Unique** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire  
  
Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 4 FEV. 2021  
Affiché ou publié le : - 4 FEV. 2021





## **Convention de mise à disposition de personnel communal au bénéfice de l'Association Orchestre d'Harmonie**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **ENTRE :**

La Ville de Gap, représentée par son Maire, Monsieur Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2021,

D'une part,

### **ET :**

L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Gap, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture le 19 avril 2011 dont le siège social est situé au Conservatoire de Musique à Rayonnement Départemental à Gap 05000, N° SIRET 80747290700011 représentée par son président, Monsieur Thierry BIGOT.

D'autre part,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

L'Orchestre d'Harmonie de la ville de Gap, géré par une association loi 1901, tient une place particulière dans la vie culturelle de la cité de par ses liens avec la commune.

C'est en 1923, que la Musique des Sapeurs-pompiers est devenue l'Harmonie Municipale de Gap. En 1999, elle devient Orchestre d'Harmonie de la Ville de Gap. L'Orchestre étudie à la fois un répertoire classique d'œuvres nécessaires aux grandes fêtes officielles et un répertoire plus diversifié : transcription des grandes œuvres orchestrales, d'opéras, de musiques de film, de jazz ou de thèmes et chansons populaires.

L'Orchestre d'Harmonie est naturellement lié aux activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental et s'inscrit à ce titre dans le cursus d'enseignement des pratiques collectives dispensées dans cet établissement.

Eu égard à l'intérêt local de cette action, qui s'inscrit dans la politique culturelle de la municipalité et participe à l'animation du territoire, il a été convenu que le Directeur musical soit un des membres du corps enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

## **ARTICLE 1 - Objet**

Conformément aux articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, Monsieur Bruno ESPITALLIER, est donc mis à disposition de l'Association de l'Orchestre d'Harmonie du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour y assurer la fonction de Directeur musical.

La mise à disposition s'effectuera à temps partiel pour une durée égale à 4 heures hebdomadaires.

La Ville de Gap met Monsieur Bruno ESPITALLIER, Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à disposition de l'Association de l'Orchestre d'Harmonie en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

## **ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Monsieur Bruno ESPITALLIER est mis à disposition pour assurer la fonction de Directeur musical de l'Orchestre d'Harmonie. A ce titre, il encadrera les heures de répétition et dirigera l'Orchestre d'Harmonie ou d'éventuelles formations particulières des musiciens lors des manifestations. L'ensemble de ces heures constitue l'équivalent de 4 heures par semaine.

## **ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

## **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition Monsieur Bruno ESPITALLIER est affecté à la Chapelle de la Providence, dans les locaux du conservatoire ainsi que sur tous les lieux sur lesquels se produit l'Orchestre d'Harmonie. Il effectuera 4 heures de travail par semaine en moyenne.

La répétition hebdomadaire se fera les vendredis de 20h à 22h30. Les jours et heures des répétitions et des représentations sont variables.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Orchestre d'Harmonie pour les heures de répétition et d'encadrement *de l'Orchestre d'Harmonie lors des manifestations ainsi que pour d'éventuelles formations particulières des musiciens de certains pupitres.*

La Ville de Gap gère la situation administrative de Monsieur Bruno ESPITALLIER.

Il sera couvert par la commune de Gap lors de ces périodes contre tout dommage : trajet, travail, mais aussi maladie, invalidité, etc. Il continue par ailleurs de bénéficier de ses avancements, droits à congés et de tous ses avantages annexes.

De façon générale, il continue d'être soumis aux droits et obligations du statut de la fonction publique territoriale. A ce titre son employeur, la commune de Gap, sera tenu informé de tout événement le concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position : notamment le lieu de travail, téléphone, horaires de travail, déplacements, congés de maladie, discipline,...

#### **ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville de Gap verse à Monsieur Bruno ESPITALLIER la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'Association de l'Orchestre l'Harmonie ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

#### **ARTICLE 6 - Congés - Frais de déplacements - Formations**

Les congés seront accordés par la Commune de Gap au fonctionnaire mis à disposition qui en informera l'Association de l'Orchestre d'Harmonie.

L'Association de l'Orchestre d'Harmonie fera son affaire des frais de déplacement éventuellement occasionnés par Monsieur Bruno ESPITALLIER à l'occasion de ses déplacements professionnels ou mettra à sa disposition un moyen de transport approprié.

Si pendant les périodes de mise à disposition pour le compte de l'Association de l'Orchestre d'Harmonie, Monsieur Bruno ESPITALLIER devait effectuer des stages, il appartiendra à l'Orchestre d'Harmonie de les accorder et d'en assurer la prise en charge financière.

#### **ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition**

En cas de non respect des clauses contractuelles et plus particulièrement en cas de défaillance ou de négligence dans son devoir d'information de la Ville de Gap de tout événement concernant Monsieur Bruno ESPITALLIER (discipline, travail à temps partiel, maladie, ...), la convention pourra être résiliée de plein droit sans que l'Association de l'Orchestre d'Harmonie ne puisse demander de délai ou de dommages et intérêts.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'Association de l'Orchestre d'Harmonie,
- de la Ville de Gap,
- de Monsieur Bruno ESPITALLIER

sous réserve d'un préavis de deux mois.

## **ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Les parties s'obligent néanmoins à tenter au préalable une conciliation.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Gap, le .....

En double exemplaire.

Le Maire de Gap,

Roger DIDIER

Le Président de l'Orchestre d'Harmonie

Thierry BIGOT